

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

| | | | | | |
|-----------------------------|--|-----------------|---------|---------|------------------------------|
| Lieu du contrôle: | Salvacourt 7 , 6640 VAUX-SUR-SURE | | | | |
| Propriétaire: | / | | | | |
| Client: | Cop Vincent,Croix de Journal 16, 6971 CHAMPLON | | | | |
| Type de locaux: | Maison | GRD: | ORES | Tarif: | Jour |
| Code EAN de l'installation: | 541 44 | N° compteur: | /127048 | Index: | /78061 kWh |
| Installateur: | / | | | | |
| N° TVA: | / | ou n° carte ID: | / | Émis à: | / le / |
| Agent-visiteur: | Christophe Lemaire | | | | Date du contrôle: 05/02/2020 |

Type de contrôle

| | |
|---|------------------------------------|
| Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001 | |
| Type de contrôle: | Art. 276bis Transfert de propriété |
| Info complémentaire: | / |
| Réinspection à: | / |
| Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique) | |

Données générales de l'installation électrique

| | | | | | |
|--------------------------------------|------------------------|----------------------|----------------|--------------------------------------|-------|
| Tension nominale: | 1 x 230V | Courant nominal max: | Indéterminable | Courant nominal sécurité principale: | 20,00 |
| Section du câble d'arrivée: | /2x2,5 mm ² | Type: | VVB | Section: | / |
| Prise de terre: | Indéterminable | | | Conducteur de terre: | / |
| Différentiel principal - In: | Aucun | Sensibilité DI: | | Nombre de pôles: | |
| Différentiel(s) principal(s) extra: | | | | | |
| Différentiel secondaire - In: | Aucun | Sensibilité DI : | | Nombre de pôles: | |
| Différentiel(s) secondaire(s) extra: | | | | | |
| Nombre de circuits: | 6 | Nombre de coffrets: | 3 | | |

Mesures et contrôles

| | | | | | |
|---|--------------|--|--------------|-----------------------------------|--------------|
| Résistance de dispersion: | /Nc Ohm | Protection contre les contacts indirects: | Pas en ordre | Plombage du différentiel: | / |
| Isolement générale: | /334 MOhm | Fonctionnement différentiel - Bouton test: | Absent | Etat du matériel électrique fixe: | Pas en ordre |
| Test de continuité: | Pas en ordre | Fonctionnement différentiel - Test défaut: | Absent | Schémas vs. réalité: | Absent |
| Protection contre les contacts directs: | Pas en ordre | | | | |

| | | |
|---|---|--|
| Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE | L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: 18 mois après signature de l'acte <input type="checkbox"/> par le même organisme (*) | |
| | NOMBRE D'ANNEXES | Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Plan influences externes: N/A Autres: / |
| L'AGENT-VISITEUR: | | Visa du distributeur: |

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

6 disj abroche 10A
4 disj abroche 16A
2 disj a broche 20A
3 fusible 16A
2 fusible 6A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielles principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AK : Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises avec broche de terre reliée à la prise de terre.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaisselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions - Mesures:

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.01A. : La présence ou l'absence d'une prise de terre n'a pas pu être déterminée. Sa présence doit être démontrée. Si elle n'est pas installée, une prise de terre est à réaliser conformément aux prescriptions. (art. 68, 69)
- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manque ou n'est que difficilement ou pas du tout accessible. (art 15.01, 70.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions - Coffrets de repartition:

- 4.03. : L'accessibilité du tableau est à améliorer (placer le tableau à environ 1.5m de hauteur) (art 248.03)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazéd et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)

Infractions - Installation électrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)

Infraction - Conducteurs et code de couleur:

- 8.03. : Protégez le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits susceptibles aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.). (art 201, 209)
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

7,20 chambre
7,04 buanderie
2,04 3,12 general

